

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUIN 2023.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 28 juin 2023, salle de réunion communautaire à la Monnerie 87150 CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire à La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de convocation: le 22 juin deux mille vingt-trois.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, André Soury, Florian Vaudon

Suppléants présents :

Pouvoirs : Louis Furlaud délégation à Jean-Pierre Broussaud, Jean Maynard délégation à Maryse Thomas, Albert Viroulet délégation à Jean-Pierre Pataud, Bertrand Jayat délégation à Christian Vignerie

Secrétaire de séance: Agnès Varachaud

En préambule à la séance, une présentation du SYDED87 a été effectuée par monsieur Alain AUZEMERY, Président du SYDED87, et monsieur Emmanuel LATHIERE, Directeur du SYDED87. S'en est suivi un échange avec les conseillers communautaires.

ORDURES MENAGERES

1⇒ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Ordures Ménagères » exercice 2022.

Rapporteur : Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'ordures ménagères, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis à vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports.

Ces rapports sont présentés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est demandé :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2022.

Monsieur Le Président précise que la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche envisage, a priori, de s'engager sur un système comparable à celui de la Dordogne, à savoir ne plus collecter les ordures ménagères au profit de points d'apport volontaires. En ce qui concerne le traitement des bio déchets, quelques initiatives vont se mettre en place. Il en existe déjà une sur le territoire, sur la commune de Cussac. Ainsi l'entreprise « le comptoir fraternel » veut essayer de récupérer les déchets des professionnels.

Monsieur CHAUVEL précise que les méthaniseurs, et en particulier celui de Gorre, sont à la recherche de tonte. Ce type de déchet vert constitue un véritable « carburant » pour eux.

2⇒ Projet de territoire économie circulaire SYDED 2035.

Rapporteur : Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Considérant la délibération n°2022-38 du Comité syndical du SYDED du 30 juin 2022 validant le projet de territoire économie circulaire SYDED 2035 ;

Considérant la délibération n°2022-63 du Comité syndical du SYDED du 21 octobre 2022 modifiant les statuts du syndicat en son article 2 consacré aux compétences afin d'ancrer le positionnement sur l'économie circulaire ;

Considérant la délibération n°2023-12 du Comité syndical du SYDED du 1^{er} mars 2023 approuvant le plan d'actions opérationnel pour la période 2023/2025 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du SYDED et celui de l'ensemble des communautés de communes le composant de s'engager dans une démarche d'économie circulaire pour relever les défis de l'urgence écologique et de maîtrise des coûts, répondre aux enjeux actuels d'économie des ressources naturelles et développer les emplois de proximité ;

Considérant le courrier reçu de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne daté du 21 mars 2023 sollicitant une délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin afin d'engager une dynamique territoriale autour de l'économie circulaire ;

Considérant la signature à venir d'une charte d'engagement entre le SYDED, le SICTOM Sud Haute-Vienne et les 12 communautés de communes du territoire du syndicat départemental ;

Il est demandé :

- **DE RECONNAITRE** le SYDED Haute-Vienne comme leader, animateur et garant de l'économie circulaire sur l'ensemble de son périmètre géographique ;

- **DE S'ENGAGER** à informer et coopérer avec le SYDED pour toutes démarches à vocation d'économie circulaire, y compris l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), dans une perspective de réduction du gaspillage des ressources naturelles et de développement local source de création d'emplois de proximité ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la charte d'engagement découlant de la présente délibération,

Monsieur VIGNERIE pense qu'il va falloir quand même rester méfiant vis-à-vis du SYDED87, car on sent une réelle volonté de tout contrôler. A l'issue de la présentation, la démarche est relativement claire.

Pour monsieur PATAUD, le transfert des déchetteries n'est pas tout à fait en concordance avec ce qui avait été présenté, et il y a notamment eu une forte hausse des coûts.

Monsieur le Président lui répond que les frais de personnel ont fortement augmenté, en partie à cause de l'harmonisation « vers le haut » des salaires et des nombreux arrêts maladie.

Adopté à l'unanimité.

3⇒ Adoption d'une motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique.

Rapporteur : Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérangère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne » pour recyclage des bouteilles en plastique. Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la loi AGECE .

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout état membre qui n'atteindrait pas ces 90%. Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi. Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années. Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail. Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels.

Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental :

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes.

Il infligerait au consommateur une double peine :

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
- Par une monétarisation du geste de tri.

Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers :

- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets)

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** la présente motion.

Pour monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine le terme de « consigne » a mal été employé. La bouteille coûtera plus cher et laisse entendre que le consommateur sera remboursé.

Monsieur VIGNERIE pense qu'il ne s'agit que d'un intérêt financier et politique.

Monsieur PATAUD explique que si on réduit trop les déchets le SYDED considère qu'ils perdent de l'argent et qu'ils vont mourir. En plus de cela, ce n'est pas collecté, c'est nous qui les amenons à l'éco-point.

Madame THOMAS précise que cela existe déjà dans certains supermarchés contre des bons de réduction. Le magasin U le fait à Saint-Junien. Et U le fait à Aix. Si les gens préfèrent les amener au supermarché plutôt qu'aux éco-points, libre à eux.

Monsieur PATAUD objecte que la politique du territoire est de réduire les déchets.

Monsieur Le Président précise que cela va indirectement réduire les recettes des syndicats de traitement. Cette réduction de recettes, au regard des dépenses de ces syndicats, s'accompagnera inévitablement d'une hausse du coût pour l'utilisateur.

Monsieur PATAUD pense que le SYDED devrait adopter une politique plus « spéculative » vis-à-vis de ces déchets spécifiques. Les stocker, par exemple sur le site d'Alvéole, quand le coût est bas et les revendre lorsque le coût augmente.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine lui répond que, sur l'année 2020, cela a été fait, avec une revente sur 2021 au regard de la hausse des prix. Le problème est sûrement celui de « l'échelle » à laquelle cette politique est menée.

Adopté à la majorité (20 pour ; 5 abstentions : messieurs Varachaud, Viroulet, Vignerie et Grancoing, madame Chabot ; 2 contre : messieurs Pataud et Viroulet).

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

4⇒ Ouvertures de postes au tableau des emplois communautaires et modification du dit tableau à la date du 1^{er} juillet 2023.

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de tenir compte des évolutions de carrière d'un agent occupant des fonctions de Direction d'un établissement d'accueil du jeune enfant, et d'un agent exerçant au sein du service Lecture Publique - Vie Associative, il s'avère nécessaire d'ouvrir les postes suivants au tableau des emplois communautaires :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	Sociale	A	TC	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Culturelle	C	TNC 31.5/35ème	1

Il est demandé :

- **D'OUVRI**R, à compter du 1^{er} juillet 2023, les postes tels que rappelés dans le tableau ci-dessus,
- **DE MODIFIER**, à compter du 1^{er} juillet 2023, le tableau des emplois communautaires.

Adopté à l'unanimité.

PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN

5⇒ Engagement de la CC Ouest Limousin à soutenir le projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) et engagement à appliquer le plan de gestion de l'éclairage du territoire pour l'éclairage dont la collectivité est propriétaire.

Rapporteur : Madame Varachaud

Pour, et en concertation avec, les collectivités territoriales membres du PNR, ainsi qu'avec les syndicats d'énergie des départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne, le PNR Périgord Limousin travaille actuellement à une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE). Ce projet est un levier d'action intéressant pour apporter de la cohérence aux politiques d'éclairage public à l'échelle du PNR. En effet, la réduction de la pollution lumineuse est un enjeu fort pour la biodiversité, la santé humaine, l'accès au ciel étoilé et la sobriété énergétique.

Une des pièces maîtresses de cette candidature est le plan de gestion de l'éclairage. Ce document est une véritable feuille de route qui a pour but de guider les acteurs publics et privés dans leur gestion de l'éclairage extérieur artificiel. Ce document s'appuie sur les critères de l'International Dark Sky Association (IDA) qui attribue le label RICE. Ce plan de gestion a été validé par la commission du PNR « urbanisme, transition énergétique, patrimoine et paysage du parc » en date du 08 juin 2021, puis par le comité de pilotage du RICE le 25 juin 2021, et par le Comité Syndical du Parc le 14 décembre 2021. Ce plan de gestion a également été présenté aux communes lors de réunions d'information spécifiques organisées dans chacune des communautés de communes volontaires. En ce qui concerne la CC Ouest Limousin, cette réunion d'information a eu lieu le 21 septembre 2021 à Oradour-sur-Vayres.

Ce projet s'inscrivant dans la dynamique lancée par le Plan Climat Air et Energie,

Il est demandé :

- **DE DIRE** que la Communauté de Communes Ouest Limousin soutient la candidature du PNR Périgord Limousin au label RICE,

- **DE DIRE** que la Communauté de Communes Ouest Limousin s'engage à respecter le plan de gestion de l'éclairage public du territoire pour l'éclairage dont la collectivité est propriétaire (zones d'activités, zones artisanales, etc....)

Monsieur LALAY demande si les dénominations de « zone cœur » et « zone tampon » ne sont que géographiques.

Madame VARACHAUD lui répond que cela est également déterminé par l'avancement des travaux qui ont été réalisés par les communes pour l'amélioration de l'éclairage.

Monsieur Le Président précise que la zone cœur, pour la CC Ouest Limousin, englobe les communes de Saint Mathieu, Marval et Pensol.

Madame VARACHAUD ajoute que c'est un projet qui s'inscrit dans la dynamique qui est lancé par le Plan Climat Air et Énergie du PNRPL. Dans ce cadre, l'entreprise BATIFOIS s'est engagée à installer des systèmes correspondants au plan de gestion.

Monsieur GRANCOING précise qu'il serait bien d'avoir un petit bilan rapide permettant de savoir quelles sont les communes qui éteignent dans la Communauté de Communes la nuit.

Monsieur le Président lui répond que toutes les communes ont des projets d'extinction, si ce n'est pas déjà mis en place.

Monsieur VILARD demande si le projet RICE entraîne une extinction à 22h00 ou si cela est modulable.

Monsieur le Président lui répond que l'heure d'extinction est fixée à 22h30.

Monsieur VIGNERIE demande si toutes les communes doivent délibérer.

Madame VARACHAUD répond que oui sur le projet communal mais sans obligation.

Monsieur VILARD précise qu'il y a des horaires à respecter, à savoir la plage horaire comprise entre 22h30 et 06h30 le lendemain matin.

Monsieur DAUCHARD indique que cela a été mis en place à Saint-Mathieu.

Monsieur GRANCOING pense qu'encore une fois, on nous oblige à prendre des décisions avant de s'organiser sur tout le territoire.

Monsieur PATAUD demande si dans la ZAE des Garennes à Oradour, la CC Ouest Limousin est concernée.

Monsieur Le Président lui répond que dans cette zone, à sa connaissance, il n'y a pas d'éclairage.

Monsieur SIMONNEAU confirme qu'il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité.

6⇒ Modification, à compter du 1^{er} septembre 2023, de la tarification applicable dans les ALSH « Adolescents ».

Rapporteur : Madame Chabot

La tarification des ALSH « Adolescents » n'a pas été modifiée depuis le 1^{er} septembre 2021, et s'établit comme suit :

- adhésion annuelle au service valable pour les deux structures (Jeun's Sports et Jeun's Club) au tarif de 13 €, la période annuelle commençant à courir à partir de la date de première fréquentation du service par le jeune
- ½ journée sur le territoire : gratuit
- journée sur le territoire : gratuit
- ½ journée sur le territoire avec prestation de service extérieure : 5 €
- journée sur le territoire avec prestation de service extérieure : 10 €
- ½ journée hors territoire : 5 €
- journée hors territoire : 10 €
- soirée : 3 €
- séjours courts et longs : tarification déterminée en fonction des activités et des subventions extérieures sur décision du Président par délégation du Conseil Communautaire

Au regard notamment, de l'utilisation de plus en plus fréquente des mini-bus par ce service, et des coûts induits que cela représente dans le contexte inflationniste actuel (coûts des carburants), il est envisagé de modifier ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023, et ce tel que ci-après :

- adhésion annuelle au service valable pour les deux structures (Jeun's Sports et Jeun's Club) au tarif de 13 € ou 20 € (au choix du Conseil Communautaire), la période annuelle commençant à courir à partir de la date de première fréquentation du service par le jeune
- ½ journée sur le territoire : 5 €
- journée sur le territoire : 5 €
- ½ journée sur le territoire avec prestation de service extérieure : 10 €
- journée sur le territoire avec prestation de service extérieure : 10 €
- ½ journée hors territoire : 5 €
- journée hors territoire : 10 €
- soirée : 3 € ou 5 € (au choix du Conseil Communautaire)
- séjours courts et longs : tarification déterminée en fonction des activités et des subventions extérieures sur décision du Président par délégation du Conseil Communautaire

Il est demandé :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1^{er} septembre 2023, la tarification suivante pour les activités des ALSH adolescents :
 - adhésion annuelle au service valable pour les deux structures (Jeun's Sports et Jeun's Club) la période annuelle commençant à courir à partir de la date de première fréquentation du service par le jeune : **13 €** ou **20 €** (au choix du Conseil Communautaire)
 - ½ journée sur le territoire : **5 €**
 - journée sur le territoire : **5 €**

- ½ journée sur le territoire avec prestation de service extérieure : **10 €**
- journée sur le territoire avec prestation de service extérieure : **10 €**
- ½ journée hors territoire : **5 €**
- journée hors territoire : **10 €**
- soirée : **3 €** ou **5 €** (au choix du Conseil Communautaire)
- séjours courts et longs : tarification déterminée en fonction des activités et des subventions extérieures sur décision du Président par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur VILARD demande pourquoi le prix reste identique de la demi-journée à la journée.

Madame CHABOT lui répond que les frais de transport restent les mêmes, quelle que soit la durée de présence des adolescents sur le service.

Madame THOMAS précise qu'elle ne trouve pas cela logique.

Monsieur LALAY demande si ça fait longtemps que l'adhésion était fixée à 13€.

Madame CHABOT lui répond que ces tarifs ont été fixés en 2021, et qu'il est nécessaire d'augmenter car il faut utiliser la navette systématiquement, au regard du fait que c'est la CC Ouest Limousin qui organise le transport de ces adolescents.

Monsieur LALAY précise que ces augmentations sont significatives. Cela n'aura-t-il pas un impact sur la fréquentation du service ?

Madame CHABOT lui répond, que 20€ sur l'année, ce n'est vraiment pas cher, surtout pour un service quasiment « personnalisé ».

Monsieur DARFEUILLES demande si les familles ont des aides pour les adolescents.

Madame CHABOT lui répond que oui, mais ce sont les familles qui perçoivent les aides.

Madame VARACHAUD demande combien il y a de jeunes qui fréquentent ce service.

Madame CHABOT lui répond que cela représente de 15 à 20 adolescents pour chaque ALSH. La fréquentation est variable, mais au final cette augmentation représenterait 280 € de plus sur l'année.

Madame CHABOT précise que cette proposition a été présentée à la Commission, mais peu de conseillers étaient présents lors de cette réunion.

Monsieur DARFEUILLE Charles-Antoine demande si c'est pour équilibrer les coûts.

Madame CHABOT lui répond qu'il s'agit de minimiser l'impact de l'utilisation des navettes. A défaut de ce mode de transport, les adolescents risquent de ne plus venir.

Monsieur VIGNERIE explique qu'en doublant les tarifs, on risque de perdre des personnes. Il aurait peut-être été préférable d'augmenter petit à petit.

Monsieur VIGNERIE demande si ça coûte si cher que ça les services extérieurs, et combien ça coûte réellement.

Madame CHABOT lui répond qu'elle ne peut pas donner le prix.

Monsieur le Président précise que cela dépend largement de l'animation qui est proposée aux jeunes.

Monsieur PATAUD demande combien coutent les prestations quand un intervenant vient en animation.

Madame CHABOT lui répond que c'est très variable et que cela dépend des prestations.

Monsieur GRANCOING demande si on n'a pas la possibilité de réfléchir à comment on fonctionne. Est-ce qu'il est bien nécessaire d'utiliser les minibus alors que les jeunes ont des motos.

Monsieur LALAY indique que pourtant, c'est plutôt bien d'aller les chercher car les activités sont plutôt à la journée.

Monsieur GRANCOING demande combien cette augmentation va rapporter à l'année.

Madame CHABOT lui répond environ 300€.

Madame PARVERIE s'interroge sur le fait qu'on passe de la gratuité à une prestation payante.

Madame THOMAS demande si le repas est compris dans la prestation.

Madame CHABOT répond que, s'agissant de la nourriture, cela est pris en charge par les jeunes qui « s'auto-gèrent ».

Monsieur CHARMES demande si en passant à 20€ on couvre le budget.

Monsieur GRANCOING ajoute qu'il faudrait une analyse concrète, et pourquoi pas ne pas mettre en place un forfait. Il faut voir leurs besoins, avoir un objectif d'activité.

Monsieur CHAUVEL indique que la Commission s'est réunie, il faut respecter ce travail.

Monsieur le Président, ajoute que le public cible de ce service est un public difficile.

Monsieur VILARD trouve dommage qu'aucune commune ne se positionne pour des ateliers éducatifs.

Monsieur GRANCOING indique qu'il est nécessaire d'apporter un bon service aux adolescents.

Monsieur CHARMES indique que la Commission a fait son travail en proposant une augmentation de tarif, et que si ça paraît compliqué pour la Communauté de communes, il faut donc que la Communauté de communes se prononce.

Monsieur VIGNERIE demande pourquoi il est nécessaire de chercher à équilibrer un service qui concerne que peu de personnes, il faudrait peut-être rester cohérent avant et ne pas augmenter les tarifs.

Monsieur le Président répond qu'il faut maintenant se positionner quant aux tarifs proposés dans la note de synthèse.

Adopté à la majorité (11 pour ; 9 abstentions : messieurs Darfeuilles Bernard, Maynard, Charmes, Broussaud, Furlaud, Lalay, Duris, Grancoing, madame Thomas ; 7 contre : messieurs Vignerie, Jayat, Pataud, Viroulet, Vaudon,, Darfeuilles Charles-Antoine, madame Parverie)

ECONOMIE

7⇒ Loi « Climat et Résilience », recensement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention tripartite avec l'Etat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne.

Rapporteur : Monsieur Chauvel

La Loi « Climat et Résilience » en date du 22 août 2021, fait obligation aux EPCI de recenser les Zones d'Activités Economiques (ZAE) présentes sur leurs territoires, et ce dans un objectif de sobriété foncière en relation directe avec le principe du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

Les caractéristiques de ce recensement ont été codifiées à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme.

La collectivité devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrêtera un inventaire des ZAE.

L'engagement de la procédure d'inventaire devait être réalisé **avant le 21 août 2022**.

L'inventaire devra être finalisé au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la loi, soit au plus tard le **21 août 2023**, mais sans aucune sanction si ce délai n'est pas respecté.

Dans ce cadre, l'Etat, représenté par la DDT de la Haute-Vienne propose son appui aux collectivités, avec la collaboration de la CCI de la Haute-Vienne.

Cet appui des services de l'Etat et de la CCI de la Haute-Vienne se traduit par une convention, dont le modèle est joint en annexe à la présente.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer une convention tripartite avec l'Etat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne dans le cadre du recensement des ZAE, et selon le modèle joint en annexe à la note de synthèse.

Monsieur VILARD demande si les documents remis en Conférence des Maires doivent être rendus.

Monsieur le Président, indique que les communes qui n'ont pas répondu seront relancées et la DDT pourra disposer d'une cartographie à jour.

Adopté à l'unanimité.

SOBRIETE ENERGETIQUE

8⇒ Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87.

Etude de faisabilité de production d'Energie thermique à base de géothermie.

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du Conseil en date du 11/11/2019, par laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 26/04/2021.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service esp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre communauté de communes bénéficie d'études spécifiques énergétiques,

Il est proposé, en vue de la réflexion sur l'amélioration thermique globale du siège de la communauté de communes, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude spécifique.

Il s'agit notamment de réaliser une étude de faisabilité de production d'Energie thermique à base de géothermie dans le cadre du projet de la rénovation du bâtiment administratif de la communauté de communes – Site de la Monnerie à Cussac

Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La communauté de communes remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies, ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Il est demandé :

- de bien vouloir **DELIBERER** sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies Haute-Vienne pour cette étude, et **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, il sera communiqué au Conseil Communautaire, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Monsieur CHAUVEL demande si le projet initial était de 200 000€.

Monsieur le Président lui répond que oui à l'origine, et selon l'estimation du SEHV. Il précise également que la CC Ouest Limousin a ensuite fait appel à un maître d'œuvre, lequel a procédé à une étude un peu plus poussée d'où une réévaluation des coûts.

Monsieur CHAUVEL demande s'il faut attendre que l'inflation se stabilise ou s'il faut le faire maintenant.

Monsieur le Président, explique qu'aujourd'hui il y a des subventionnements disponibles. S'agissant de la géothermie, elle serait potentiellement subventionnée à 80% sur l'ensemble du projet.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine précise que si les prix arrêtent d'augmenter, ce n'est pas sûr qu'ils redescendent.

Monsieur CHAUVEL indique qu'il faut faire l'étude pour choisir la meilleure solution.

Monsieur CHARMES demande si c'est un système de pompe à chaleur.

Monsieur le Président, explique que sur le système, il y a de la géothermie, mais il y a aussi du solaire sur certaines toitures, et aussi une petite chaudière à gaz d'appoint.

Adopté à l'unanimité.

9⇒ Octroi à des particuliers d'une subvention dans le cadre de la participation de la Communauté de Communes Ouest Limousin au Plan Départemental de l'Habitat.

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de Communes Ouest Limousin a fait le choix de participer au programme dénommé « Plan Départemental de l'Habitat » en matière d'habitat privé.

Coconstruit avec les 13 structures intercommunales du Département, et avec l'accompagnement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ce dispositif d'intervention vise la rénovation de 1500 logements sur 5 ans (soit 300 par an). Répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce programme propose en accompagnement des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental, un accompagnement financier des EPCI envers les propriétaires en situation de mal-logement et désireux de réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation, et aux propriétaires bailleurs réhabilitant des logements locatifs occupés dégradés ou énergivores.

A ce jour, un dossier a été transmis par l'association SOLiHA à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Ce dossier concerne des travaux d'adaptation de logements pour des personnes âgées.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci est complet, et que les montants plafond de subventionnement demandés n'ont pas été dépassés.

Ce dossier peut se résumer ainsi qu'il suit :

Demandeurs	Commune de résidence	Types de travaux	Montant de subvention demandé en AMO	Montant de subvention demandé en travaux
M et Mme DELAGE Maurice et Hélène	Oradour-sur-Vayres	Installation d'un monte escalier	293,50 €	300,00 €

Au regard des crédits inscrits au Budget Primitif Principal 2023 (15 246,00 € par an pendant 5 ans au compte 20422 section d'investissement dépenses), il est possible de subventionner ce dossier.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'octroi de cette subvention telle que rappelée ci-dessus.

Monsieur GRANCOING demande si les dossiers étaient montés par l'association SOLIHA.

Monsieur le Président, lui répond que oui, qu'ils sont mandatés par le SEHV et le Département pour monter les dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour conseiller les gens, demander les devis, etc.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président, indique que sur le bulletin communautaire, il y a des corrections qui n'ont pas été effectuées, et que de fait, il y a des fautes d'orthographe et de syntaxe.

Monsieur le Président, revient sur la Conférence des Maires qui s'est tenue la semaine dernière. Il y a un compte rendu qui va être rédigé. A l'issue de cette conférence, il y a quand même un objectif à fixer, c'est celui du projet de territoire. Il convient également de redéfinir les priorités jusqu'à la fin du mandat. Selon lui, la Conférence des Maires s'impose au comité de pilotage.

Monsieur GRANCOING trouve dommage de ne pas se fixer des objectifs avant de solliciter les Maires.

Selon monsieur VILARD, il faut faire le bilan et pointer ce qui a été réalisé. Il précise également que c'est aux Vice-Présidents de se positionner.

Monsieur le Président, indique que madame la Sénatrice et monsieur le Sénateur viendront leur rendre visite le 18 septembre à la mairie de Cussac.

Monsieur Chauvel demande quel est l'objectif de cette visite

Monsieur le Président répond qu'ils viennent présenter leurs travaux.

Monsieur VILARD présente un bilan du nombre de prises câblées sur le périmètre de DORSAL :
39 % à Champsac, 43.08 % à Saint-Cyr, 38.20 % à Saint-Laurent-sur-Gorre, 42.80 % à Sainte-Marie-de-Vaux, 51.68 % à Cognac-la-Forêt, 34.9 % à Gorre et 32.20 % à Saint-Auvent.

Monsieur GRANCOING explique que la commune de Saint-Auvent est pour moitié en zone AMEL, et pour moitié avec DORSAL sur la plaque commune avec Saint-Junien, et que c'est catastrophique. Les délais, les prises qui ne sont pas montées, etc. Il ajoute également qu'il n'a constaté aucune amélioration avec le passage à la fibre.

Monsieur VIGNERIE demande si c'est bien de la fibre partagée.

Monsieur VILARD répond que même partagé, le débit est de 200 méga minimum.

Monsieur CHAUVEL indique qu'il faut aussi changer le câblage.

Clôture de la séance à 23h37.